

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES

1- COMMANDE

1-1 Par Commande il faut entendre tout achat de biens ou de service. Les relations entre la Société ONDES ET RAYONS, ci-après dénommée « le Vendeur » et tout client passant commande de biens ou de service, ci-après dénommé « l'Acheteur » ou « le Client » sont régies par les présentes Conditions Générales de vente et de service, ci-après dénommées « Les Conditions Générales » et éventuellement en complément par toutes Conditions Particulières agréées par le Vendeur et l'Acheteur. 1.2 Toute commande vaut acceptation sans réserve de la part de l'Acheteur, des clauses et conditions suivantes, auxquelles il ne peut être dérogé que par accord écrit des parties. 1.3 Les commandes sont acceptées exclusivement aux conditions ci-après. Toutes spécifications générales ou particulières mentionnées dans la commande ou dans tout autre document émanant de l'Acheteur, contraires en tout ou partie aux présentes conditions générales de vente, seront inopposables au Vendeur, sauf accord express et écrit de sa part.

2- FORMATION DU CONTRAT

2-1 Le contrat d'achat, de vente et de services est réputé formé entre les parties dans les termes des présentes conditions générales, dès réception d'une commande (par téléphone, télécopie ou autre). Toute commande téléphonique devra être confirmée par l'Acheteur par courrier ou par fax dans les 48 heures. 2-2 Pour être acceptées, les commandes de fournitures courantes et référencées d'un montant supérieur à 1.000 € HT devront être accompagnées d'un acompte de 10% minimum. Cet acompte sera de 30 % minimum dans le cas de fournitures non référencées ou faisant l'objet d'une fabrication sur commande. Les commandes d'équipements devront être accompagnées d'un acompte de 25% minimum 2-3 Dans le cas de contradictions entre les présentes Conditions Générales et tous documents ultérieurs pouvant émaner de l'Acheteur, ce sont les présentes Conditions Générales qui prévaudront.

3- REDACTION DES COMMANDES

3-1 Les commandes devront se reporter aux références et désignations de nos catalogues et tarifs. Dans le cas d'une erreur de livraison par suite d'une imprécision ou d'une erreur dans les références de la commande, le Vendeur sera déchargé de toute responsabilité, les frais de retour des marchandises vendues étant à la charge de l'acheteur. 3-2 Pour pouvoir être opposable au Vendeur, une commande devra être établie sur document du Vendeur, signée par le Client et revêtue de son cachet et ne pas avoir fait l'objet d'une contre-proposition ou d'un refus du Vendeur dans le mois suivant sa réception par le Vendeur. Toute modification apportée aux bons de commande du Vendeur, aux présentes conditions particulières ne sera opposable au Vendeur que si elle a été au préalable acceptée par lui, par écrit. La modification d'une ou plusieurs clauses ne préjudiciera pas de la validité des autres clauses.

4- EXECUTION DES COMMANDES

4-1 Le fait pour un article quelconque de figurer sur les tarifs du Vendeur n'implique pas que les fabricants soient en mesure d'alimenter son stock et ne vaut pas engagement de livrer à la commande. En conséquence, les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'Acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise, de réclamer des dommages et intérêts ou une indemnité, de réduire, de différer ou fractionner un paiement. 4-2 Les délais d'expédition, d'installation, de mise en route ou d'intervention sont purement indicatifs et ne constituent pas une obligation à la charge du Vendeur. 4-3 Les réclamations à raison de non conformité de la livraison au bon de commande doivent être signifiées par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Vendeur et au transporteur dans un délai de 48 heures à compter de la date de réception des marchandises. Passé ce délai, le destinataire sera réputé avoir accepté définitivement les marchandises et devra en payer le prix ou le loyer. 4-4 La non exécution ou l'exécution partielle d'une commande, n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de l'Acheteur. En cas de rupture de stock, le Vendeur se réserve le droit de différer toute commande et d'en informer le Client par tout moyen, même téléphonique. Dans tous les cas, le client accepte le délai d'un différé et peut être informé du délai de livraison sur simple appel téléphonique.

5- DOCUMENTATION

5-1 Les indications et illustrations du catalogue et du tarif sont indicatives et représentatives des appareils tels qu'ils se présentent au moment de sa publication. Le Vendeur se réserve le droit de livrer des appareils avec toutes modifications extérieures et/ou techniques, en fonction de l'évolution des fabrications et/ou des nouvelles méthodes de construction desdits appareils.

6- EMBALLAGE

6-1 Les marchandises sont emballées individuellement. Les emballages ne sont pas repris. Les expéditions sont préparées au mieux de l'intérêt de l'Acheteur et lors des groupages, les marchandises peuvent être mises sur palette (s). 6-2 Toute altération de l'emballage et/ou de son contenu devra faire l'objet de réserves écrites et immédiates de l'Acheteur auprès du transporteur, portées sur le bon de transport, avec confirmation écrite au transporteur en R.A.R dans les trois jours, et copie dans le même délai au Vendeur, dans les termes de l'article 7 ci-après. A défaut de respect des formes et délais de ces réserves, les marchandises seront réputées avoir été livrées en bon état, et aucune réclamation ultérieure du client ne sera admise.

7- ASSURANCE ET TRANSPORT

7-1 Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de transport, franco ou port dû. 7-2 Livraison : les commandes inférieures à un montant de 200 € H.T impliquent une majoration pour frais administratifs et de livraison. 7-3 En cas de manquant ou d'avarie des marchandises à l'arrivée, le destinataire doit : - porter sur le récépissé du transport ses réserves, en précisant exactement la nature de celles-ci, le (les) colis ou marchandises manquants ou détériorés et, de façon générale, l'objet de la réclamation ; - confirmer ces réserves au transporteur dans les trois jours ouvrables qui suivent la livraison, par lettre R.A.R, avec copie au vendeur, en précisant les références de la commande (Cf. art 105 du Code de Commerce). 7-4 En cas de non respect des stipulations ci-dessus, l'acheteur sera déchu de tout droit à réclamation.

8- RETOUR

8-1 Aucun retour de matériel n'ayant fait l'objet d'un accord écrit et préalable de la part du Vendeur ne sera accepté. Tout retour devra être accompagné d'un bordereau de retour, faisant référence à la facture et au bon de livraison d'origine, et comporter clairement les motifs du retour. Les fabrications spéciales ne seront pas reprises.

9- PRIX

9-1 Les prix du Vendeur sont sans engagement. Les marchandises sont facturées au tarif hors taxes en vigueur à la date de livraison, T.V.A en sus (taux actuel : 19,60%). 9-2 Les prix du tarif en vigueur sont établis suivant les conditions économiques et fiscales au moment de leur établissement. Ils sont susceptibles de modifications en cours d'année. 9-3 Le tarif en vigueur ne comprend que les prix des articles courants. Il y a lieu de consulter le Vendeur pour tous autres produits et commandes spéciales.

10- REGLEMENTS

10-1 Sauf accord écrit particulier, tous les paiements doivent être effectués à réception de facture soit par chèque barré, par virement ou par prélèvement. L'acceptation de traites ne constitue ni novation, ni dérogation à cette clause, non plus qu'à l'attribution de juridiction prévue à l'article 19. 10-2 En cas d'escompte pour paiement comptant, celui-ci sera déduit du prix de vente taxable, toute autre remise éventuellement déduite. Le montant de la T.V.A déductible par l'acheteur devra venir en déduction du montant de celle afférente à l'escompte. 10-3 Tout règlement effectué après l'échéance entraînera automatiquement une pénalité basée sur le taux de la BCE majoré de 10 %, calculée sur le montant H.T de la facture (loi n° 92.1442 du 31.12.1992), sans mise en demeure préalable, ni formalités spécifiques à accomplir par le Vendeur. 10-4 En cas de retard de paiement, les ordres en cours pourront être suspendus ou annulés sans préjudice de tous autres recours. 10-5 Toute réclamation des sommes dues, envoyée en recommandé A.R sera considérée comme une mise en demeure préalable à toute mesure d'exécution. 10-6 Les réclamations relatives à la facturation devront nous parvenir dans les 10 jours suivant la réception de la facture. A défaut, celle-ci sera présumée acceptée sans réserves. 10-7 Le non respect d'une échéance de paiement à bonne date entraînera la déchéance de tous termes éventuels de paiement, l'exigibilité immédiate de toutes les créances en cours, ainsi que la suspension de toutes commandes et le refus de tous nouveaux ordres d'achat. 10-8 Le

Vendeur, pendant la durée de l'impayé, sera déchargé de ses obligations de faire ou de livrer. 10-9 En cas de non paiement, les escomptes, délais, ristournes, remises et autres avantages accordés par le Vendeur, quelle que soit la Division concernée, seront annulés sans que cela préjudicie à la validité des contrats en cours.

11- RESOLUTION DU CONTRAT

11-1 Si le client renonce à sa commande, le contrat se trouvera résolu de plein droit et tout acompte restera acquis au Vendeur, à titre d'indemnité.

12- CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 80.335 du 12 Mai 1980)

12-1 Il est expressément stipulé que le Vendeur demeure propriétaire du matériel ou marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix de vente par l'acheteur, conformément à la législation en vigueur. Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme moyens de paiement qu'après encaissement effectif. 12-2 Dans le cas de livraisons fractionnées, les marchandises se trouvant encore en possession de l'Acheteur seront présumées être celles encore non payées. 12-3 En cas de non paiement, le Vendeur pourra conserver les marchandises encore en sa possession et reprendre celles déjà livrées, en quelque endroit qu'elles se trouvent, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts pour inexécution totale ou partielle du paiement du prix. 12-4 La garde et les risques de la marchandise sont transférés à l'Acheteur dès la livraison et pendant toute la durée de réserve de propriété au bénéfice du Vendeur. L'acheteur assurera les marchandises au profit de qui il appartiendra, contre tous les risques qu'elles pourraient courir ou occasionner dès leur livraison. 12-5 Tant que la clause de réserve de propriété produit effet, toute vente ou transformation de la marchandise concernée est strictement interdite en référence à l'article 1142 du Code Civil, à l'exception des opérations relevant de l'activité courante de l'Acheteur. L'acheteur informera le Vendeur de toute livraison à des tiers de façon à ce que le Vendeur puisse exercer son droit de suite sur la marchandise en quelques mains qu'elle se trouve. De même, l'Acheteur informera le tiers auquel il pourrait lui-même remettre la marchandise de l'existence de la clause de réserve de propriété au profit du vendeur. 12-6 Au cas où le Vendeur serait amené à faire jouer la clause de réserve de propriété, les sommes éventuellement déjà versées par l'acheteur resteraient acquises au Vendeur à titre de premier dommages et intérêts, sans préjudice de tous autres. 12-7 En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'Acheteur est tenu d'en informer immédiatement le Vendeur. 12-8 Lorsque le vendeur installe un matériel au profit d'un tiers intervenant (Société de financement, crédit-bail, location, etc...) il est de convention expresse que les clauses prévues aux paragraphes ci-dessus demeurent acquises au bénéfice du Vendeur jusqu'à constatation du règlement intégral des montants par le tiers intervenant, date à laquelle s'effectuera le transfert de propriété.

13- CLAUSE RESOLUTOIRE OU EXECUTION FORCEE

13-1 Faute par le Client de respecter les présentes conditions générales de vente, et en particulier de ne pas payer le prix exigible, il sera loisible au Vendeur, soit de poursuivre l'exécution du contrat en justice, soit d'adresser au client une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R, mentionnant sa volonté de se prévaloir de la clause résolutoire ou de la déchéance des termes. La vente sera résolue de plein droit, si 3 jours après réception de la mise en demeure, l'obligation d'exécuter les présentes conditions générales ou toutes conditions particulières n'est pas respectée par le Client, ou si le règlement exigible n'est pas intervenu. Le Vendeur pourra rentrer en possession de la marchandise par toute voie de droit.

14- CLAUSE PENALE

14-1 En cas de mise en oeuvre de la clause résolutoire, toute somme perçue restera acquise définitivement au Vendeur à titre de clause pénale, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. 14-2 En cas de recouvrement de sa créance sur le client par voie contentieuse, les sommes dues seront majorées de 15% à titre de pénalité, outre les frais judiciaires et intérêts légaux contractuels.

15- MATERIEL EN LOCATION DIRECTE

15-1 Le matériel en location ou prêt est utilisé sous la seule responsabilité du locataire ou du détenteur gardien, qui devra en assurer l'entretien et l'assurance, et devra être restitué en bon état en fin de contrat. 15-2 Toute remise en état rendue nécessaire par une utilisation non conforme, ou par dégradation non imputable à l'usage normal, sera à la charge du locataire ou du détenteur. 15-3 Tout déplacement, toute intervention sur le matériel devront être effectués par un personnel agréé par le Vendeur, et sur l'autorisation écrite préalable du vendeur. A défaut, le locataire ou le gardien seront responsables de toutes les conséquences d'une mauvaise intervention ou manipulation. 15-4 Le locataire ou le détenteur s'interdit toute sous-location, concession d'usage, prêt ou autre, sous quelque forme que ce soit, sous peine de résiliation si bon semble au Vendeur et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

16- GARANTIE

16-1 En ce qui concerne les consommables, ils sont garantis jusqu'à la date de péremption figurant sur l'emballage sauf cas d'utilisation anormale. La garantie du Vendeur est limitée au remplacement des consommables reconnus défectueux ou comportant un défaut de fabrication, d'étiquetage ou d'emballage, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice. 16-2 En ce qui concerne le matériel, le Vendeur prendra la responsabilité de remédier à tous défauts de ses appareils. Pour du matériel neuf, cette garantie est valable pendant une période de 12 mois, sauf précision différente sur le devis, pour tout vice de fabrication, à compter de la date de livraison, considérée comme date de mise à disposition de l'Acheteur - Pour du matériel d'occasion, la durée de garantie est définie dans le contrat de vente spécifique au matériel concerné. L'Acheteur devra informer le Vendeur par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard dans les trente jours de la livraison, de tout vice de fabrication ou défaut éventuel. 16-3 Dans le cas d'un équipement comprenant des composants informatiques, toute modification ou ajout de logiciels sans accord préalable du Vendeur, mettra fin à la garantie 16-4 En aucun cas, le Vendeur n'aura à verser une compensation à l'Acheteur du fait de la privation de jouissance du matériel qui se serait révélée défectueux, quelle que soit la durée nécessaire à sa réparation ou à son remplacement ou de tout autre dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit. De même, l'Acheteur ne pourra exiger le remboursement du matériel qui se serait révélé défectueux, sauf accord écrit du Vendeur constatant qu'il ne peut être ni réparé ni remplacé. 16-5 Le remplacement est effectué en marchandises ou pièces vierges identiques ou comparables et en même nombre et type que celles commandées à l'origine. La garantie ou les assurances constructeur accordées par le Vendeur ne s'appliquent que si les produits ou matériels sont utilisés selon les normes applicables à la technologie considérée, en conformité avec les préconisations d'usage ou d'emploi et en l'absence d'intervention de toute personne non habilitée par le Vendeur. Les stipulations des présentes ne sauraient faire échec aux obligations de garantie légale incombant au fabricant. 16-6 La garantie ne s'applique pas aux fusibles et lampes.

17- FORCE MAJEURE - CAS FORTUITS

17-1 Les grèves, la guerre civile ou étrangère, les émeutes, les actes de terrorisme, les destructions totales ou partielles de locaux et installations de production ou autre, les mesures douanières de quelque nature ou origine que ce soit ou tout autre événement fortuit qui empêchent ou retardent totalement ou partiellement l'exécution des obligations du Vendeur, soit d'origine humaine ou naturelle, sont considérés comme cas de force majeure dégageant le Vendeur de toute obligation de faire et de livrer et n'ouvrent pas droit à dédommagement.

18- MARQUES-MENTIONS

18-1 Toute mention ou utilisation de marques, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes ou autre, appartenant à, ou déposés par le Vendeur ou par le fabricant, sur quelque support que ce soit et quelles qu'en soient l'utilisation et la destination, ainsi que toute modification des emballages d'origine, ou de mentions portées sur les emballages ou les produits, doivent être soumises à l'approbation préalable et écrite du Vendeur. 18-2 Le Vendeur se réserve le droit d'exiger le retour de ses articles, documents, mobiliers publicitaires ou autres et d'interdire la diffusion de textes ou produits reprenant ses noms, marques déposées ou autres, ou celles du fabricant, chaque fois que l'utilisation qui en sera faite lui apparaîtra de mauvaise foi, sujette à tromper le consommateur ou contraire au bon renom du Vendeur. Le tout sans préjudice de résiliations, dommages et intérêts ou autres indemnités en cas de non respect de la présente clause par le Client.

19- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

19-1 Les tribunaux du lieu du siège social du Vendeur sont seuls compétents pour connaître des contestations pouvant naître à quelque titre que ce soit des présentes Conditions Générales et des contrats auxquels elles s'appliqueront. Il en est de même en cas de demande incidente, d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs.